



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 175 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Sarah Zahirah **Ruhama** (Malaisie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision 76/533.
2. À sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 35^e séance, le 10 novembre 2022. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 16 août 2019, adressée au Secrétaire général par les Chargés d'affaires par intérim des Missions permanentes de l'Allemagne, de la France et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/74/292](#)).

II. Examen du point 175 de l'ordre du jour

5. À la 35^e séance, le 10 novembre, le Président de la Commission a annoncé que la délégation turque avait informé le Bureau de la Commission, au nom des auteurs, que ceux-ci avaient demandé que la Commission reporte à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale la prise de décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Confédération syndicale internationale.
6. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

¹ [A/C.6/77/SR.35](#).



III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-dix-huitième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Confédération syndicale internationale¹.

¹ Voir [A/74/292](#).